

# PLAIDOYER LOCAL

## QUELQUES TECHNIQUES ET PROCÉDÉS

FICHE  
PRATIQUE N°2





# PLAIDOYER LOCAL

## QUELQUES TECHNIQUES ET PROCÉDÉS

FICHE PRATIQUE N°2

Avec le soutien de



Couverture : José David Berbesi

Mise en page : Grand M

Paris - Genève 2022

ISBN : 979-10-96608-26-3

[www.bice.org](http://www.bice.org)

# INTRODUCTION

---

Le plaidoyer local et national revêt une importance capitale car il est mené auprès d'acteurs qui sont censés prendre les mesures appropriées par rapport aux défis relatifs aux droits de l'enfant. Ce plaidoyer de proximité est engagé auprès de plusieurs acteurs, notamment les élus locaux, les parlements locaux ou nationaux, les ministères et leurs divisions locales, les ambassades accréditées auprès d'un pays, l'équipe pays des Nations Unies, les entreprises et les syndicats.

La présente fiche pratique aide à mieux répertorier les acteurs œuvrant dans le contexte local et à adopter certains procédés pour réussir son plaidoyer. Il est utile d'identifier au niveau de chaque acteur :

- les points d'entrée, c'est-à-dire les ouvertures et les attentes que l'acteur en question peut combler compte tenu de son champ de compétence,
- les avantages, c'est-à-dire les réponses que l'acteur peut apporter,
- les exigences, c'est-à-dire les instruments à se donner pour conduire efficacement et avec succès le plaidoyer.

Elle vient enrichir le Manuel Techniques de Plaidoyer élaboré dans le cadre du projet Écoles sans Murs et elle est accompagnée par deux autres fiches portant respectivement sur les Approches pour élaborer un rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant des Nations unies et sur le Suivi au niveau national des recommandations des mécanismes internationaux de supervision des droits de l'enfant.



# LES ACTEURS

---

## → LES ÉLUS LOCAUX

Il s'agit des personnes élues localement pour assurer la gouvernance locale au sein des structures décentralisées comme la commune, l'arrondissement ou le quartier. Ces élus siègent au sein d'un conseil municipal avec à sa tête un maire.

La gouvernance locale permet de trouver des solutions de proximité aux problèmes locaux, y compris aux défis relatifs aux obstacles empêchant les enfants de jouir convenablement de leurs droits.

### Rôle des collectivités territoriales

Ces structures décentralisées ont pour vocation d'assurer une gouvernance locale dynamique capable de répondre aux défis locaux, y compris en matière des droits de l'enfant. Ce sont des services de l'État ou des relais locaux chargés d'apporter des réponses de proximité aux défis locaux.

Concrètement, elles peuvent :

- Mettre en place des mécanismes communautaires qui adressent les droits et les besoins locaux des populations ;
- Intégrer dans les programmes de développement locaux des recommandations formulées par des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de supervision des droits de l'homme ;
- Favoriser l'accès au droit et à la justice aux habitants par des services de proximité.

### Points d'entrée des OSC

- Participer au processus d'élaboration des programmes de développement locaux avec des propositions concrètes et réalistes ;

- Être force d'analyse et de propositions sur les questions de protection des droits de l'enfant ;
- Créer un cadre permanent de dialogue entre élus locaux et OSC sur l'état des droits de l'enfant ;
- Réaliser des recherches-actions et proposer des mécanismes, des services et des outils pratiques. C'est l'occasion de suggérer des mesures sensibles au genre pour corriger les disparités en renforçant les bonnes pratiques identifiées et capitalisées ;
- Mettre en place un mécanisme de consultation et de participation des enfants dans le cadre de la préparation, du suivi et de l'évaluation du plan local consacré aux droits de l'enfant ;
- Plaider pour la création de services et d'activités visant à répondre aux droits et aux besoins des enfants (espace d'échanges entre parents, de résolution de conflits entre parents et enfants, de soutien à la parentalité, de suivi des enfants par des visites à domicile, ...) ;
- Réunir dans un document unique les recommandations des organes de supervision nationaux, régionaux et internationaux.

### Avantages :

- Opportunité de lutter contre les injustices et les inégalités qui frappent les enfants à la base ;
- Action visant à s'attaquer aux causes des problèmes ;
- Action de terrain au plus près des enfants vulnérables ;
- Possibilité de faire intervenir directement les enfants comme acteurs et défenseurs de leurs propres droits ;



## LES ACTEURS

---

- Opportunité de tenir les élus locaux responsables de leurs acteurs lorsqu'ils sollicitent le suffrage des électeurs locaux.

### Exigences

- Être très pratique et pragmatique sur le diagnostic et les approches de solutions proposées ;
- Connaître les attributions des élus locaux pour agir en connaissance de cause ;
- Connaître le calendrier électoral local pour anticiper le plaidoyer auprès des candidats aux élections municipales ;
- Connaître le calendrier des programmes de développement communaux pour anticiper l'organisation du plaidoyer ;
- Disposer d'un tableau sur les réalisations sur les 3 ou 5 dernières années au sujet des thématiques que votre OSC porte ;
- Faire inscrire à l'ordre du jour des délibérations du conseil municipal des débats sur les droits de l'enfant et l'évaluation des projets concernant les enfants ;
- Initier des canaux pratiques d'échanges avec les élus locaux.

### → LE PARLEMENT LOCAL ET NATIONAL

En matière des droits de l'homme, le parlement contribue à l'application des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et exerce une fonction de contrôle en matière de droits de l'homme.

Le parlement joue un rôle déterminant dans la mise en place et le bon fonctionnement des mécanismes chargés de respecter et de faire respecter les droits de l'homme. Il constitue le fondement de l'état de droit et de ses institutions.

### Il joue un rôle de :

- veille afin que les États respectent leurs obligations internationales en matière de droits de l'homme,
- contrôle du fonctionnement du gouvernement et des institutions nationales chargées de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

### Le rôle de veille et de contrôle consiste à :

- s'assurer que l'exécutif s'acquitte de la responsabilité qui lui incombe au premier chef de mettre en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme,
- contribuer ainsi à combler les lacunes en la matière, à prévenir les violations des droits de l'homme,
- offrir une meilleure protection à la population, notamment aux groupes vulnérables,
- veiller à ce que les États respectent les principes de transparence et de responsabilité lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au regard des droits de l'homme et assurent le suivi et l'application des recommandations issues des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme.



### Sur le plan législatif

De manière générale, le parlement a vocation à mettre en place des cadres juridiques et des principes directeurs et à veiller à ce qu'ils soient conformes aux normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme. Concrètement, il peut :

- Voter des lois, y compris celles portant sur le renforcement institutionnel des organes en charge de la promotion, de la protection et de la mise en œuvre des droits de l'homme, la protection et l'indemnisation des victimes des violations des droits de l'homme, la protection des défenseurs des droits de l'homme, ou garantissant l'espace civique des OSC ou encore celles relatives aux lignes budgétaires dédiées aux programmes des droits de l'homme ;
- Réviser une loi existante sur la base de l'évaluation de sa mise en œuvre ;
- Autoriser la ratification des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme signés par l'exécutif ;
- Favoriser le retrait des réserves formulées aux traités internationaux ratifiés.

### Points d'entrée des OSC

- Connaître le calendrier parlementaire ;
- Cibler la Commission des lois, les Commissions des droits de l'homme, Commission femmes et enfants... ;
- Présenter une analyse sur l'état de mise en œuvre des lois votées ;
- Éclairer le processus budgétaire par une présentation pragmatique, fondée sur l'approche droit, des besoins de financement des institutions, politiques et thématiques relatives aux droits de l'homme ;

- Proposer des recommandations réalistes et réalisables en ciblant les points fondamentaux à prendre en compte dans le processus normatif.

### Sur le plan du contrôle de l'exécutif

Globalement, le parlement doit s'assurer que le gouvernement remplit son rôle de respect, de protection et de promotion des droits de l'homme et le tenir responsable devant le peuple. Concrètement, il peut :

- Prévoir dans son agenda la présentation de l'ensemble des recommandations formulées par les mécanismes de supervision des droits de l'homme ;
- Recevoir les rapports périodiques étatiques adressés aux différents mécanismes de supervision des droits de l'homme et ceux des institutions nationales des droits de l'homme ;
- Organiser des séances de questions orales et écrites avec la participation des Ministres et services en charge des droits de l'homme, des OSC, des INDH (Institutions Nationales des Droits de l'Homme) ;
- Recommander l'adoption de plans nationaux de mise en œuvre des recommandations des organes de supervision des droits de l'homme et voter des ressources pour les financer.

Le parlement est l'organe en charge de la supervision de l'action gouvernementale dans le cadre de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. À ce titre, il est censé superviser :

- les lignes budgétaires adoptées, spécialement celles se rapportant à la mise en œuvre des programmes des droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant,



## LES ACTEURS

---

- la mise en œuvre des lignes budgétaires adoptées par le parlement,
- la mise en œuvre de ses propres lois,
- la mise en œuvre des recommandations formulées par des mécanismes nationaux (institutions nationales des droits de l'homme, mécanisme national de prévention de la torture...) et internationaux des droits de l'homme .

Le plaidoyer peut s'adresser aux commissions pertinentes, notamment :

- la commission des lois,
- la commission des droits de l'homme,
- la commission relative aux femmes et aux enfants.

Il peut également s'orienter sur les pistes suivantes :

- Présentation à l'hémicycle par le gouvernement des recommandations formulées par divers organes ;
- Si ce n'est pas le cas, agir pour l'organisation de questions orales qui donnent la parole au Ministère en charge de la question, et élargies aux institutions pertinentes de l'État et aux OSC ;
- Organiser des séances spécifiques consacrées à l'état du suivi des recommandations.

### Points d'entrée

- Établir un tableau de comparaison de l'évolution des ressources budgétaires dédiées aux programmes des droits de l'homme sur les 3 dernières années ;
- Établir une matrice sur les défis et les approches de solutions.

### Avantages

- Œuvrer auprès d'une institution qui a le pouvoir de changer la situation ;
- Agir directement auprès des acteurs chargés par la Constitution de faire le suivi de l'action gouvernementale, y compris les mesures destinées aux enfants.

### Exigences

- Maîtriser des aspects techniques du travail du parlement (agenda parlementaire, Commissions et leur fonctionnement, connaissances des procédures parlementaires, des points d'entrée des acteurs externes au parlement...);
- Développer des relations interpersonnelles avec les députés et les structures parlementaires (Secrétariats, Commissions, questeurs, ...) pour faciliter les interactions.



# LES MINISTÈRES

---

## → LES MINISTÈRES ET LEURS DIVISIONS LOCALES

Les droits de l'enfant étant une thématique transversale, tous les Ministères qui ont dans leurs portefeuilles la protection des enfants sont des interlocuteurs privilégiés pour le plaidoyer. Le contact ou le dialogue avec les Ministères a pour vocation de :

- S'informer des actions des Ministères, de leurs politiques et programmes et de leur agenda des droits de l'homme ;
- S'informer de l'état d'avancement de la mise en œuvre des politiques sectorielles (éducation, santé, protection sociale, adoption, ...) et de la mise en œuvre des recommandations pertinentes des mécanismes régionaux ou internationaux de supervision des droits de l'homme (Comité des droits de l'enfant, EPU...);
- Partager les projets exécutés ainsi que les données statistiques collectées ;
- Présenter les lacunes et les déficits en matière des droits de l'enfant sur lesquels les autorités n'ont encore pris aucune action ;
- Soumettre des propositions ou des suggestions de réformes, d'amélioration des mécanismes et des services dédiés à la protection des droits de l'enfant.

### Points d'entrée

- Préparer des fiches pratiques sur des sujets spécifiques ;
- Documenter des cas spécifiques ;
- Présenter des données statistiques désagrégées ;
- Plaider pour la mise en place d'un cadre d'échanges et de dialogue à une fréquence régulière (bimensuel, trimestriel, semestriel) ;

- Réunir dans un document unique les recommandations des organes de supervision nationaux, régionaux et internationaux.

## → LES AMBASSADES ACCRÉDITÉES DANS LE PAYS

La diplomatie est au service des droits de l'homme, ce qui engage les ambassades sur le terrain de la promotion, de la protection et de la mise en œuvre des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant. Elles peuvent :

- Aider à porter ou à renforcer le plaidoyer auprès des autorités nationales dans le cadre de leur dialogue bilatéral avec celles-ci ;
- Servir de relais auprès de mécanismes internationaux interétatiques de supervision des droits de l'homme à l'instar de l'EPU ;
- Financer des projets de plaidoyer sur les droits de l'homme des OSC ;
- Apporter leur appui technique et financier aux projets de mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes régionaux et internationaux de monitoring des droits de l'homme ;
- Apporter leur soutien aux défenseurs des droits de l'homme et leur offrir une protection en cas de menaces ou de représailles.

### Points d'entrée

- Solliciter les ambassades dans le cadre de l'Examen périodique universel avec des questions et recommandations. Ces questions seront ensuite transmises à leur Mission permanente auprès de l'ONU à Genève ;



## LES MINISTÈRES

---

- Solliciter leur intervention diplomatique auprès des autorités sur des sujets précis tels que l'adoption des mesures d'application d'une loi, la mise en place d'un service, la réforme d'une loi... ;
- Demander à ce que leur programme annuel tienne compte des sujets de préoccupations de votre OSC.

### Avantages

- Faire passer des messages à travers les ambassades pour le gouvernement local ou national ;
- Bénéficier de possibles financements pour les projets de plaidoyer.

### Exigences

- Maintenir une collaboration active avec ces ambassades ;
- Connaître le fonctionnement et leur agenda de travail.

## → L'ÉQUIPE PAYS DES NATIONS UNIES

L'équipe pays des Nations unies est composée de l'ensemble des agences des Nations unies présentes dans le pays à l'instar de l'UNICEF, l'UNESCO, le PNUD, la FAO, ....

L'équipe a vocation à :

- coordonner les activités des différentes agences pour plus de cohésion et de complémentarité,
- accompagner l'État hôte dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation de sa politique,
- apporter un appui technique aux États,

- faciliter et soutenir l'adoption des lois, des politiques publiques en vue d'assurer le respect des droits fondamentaux.

### Points d'entrée

- Partager avec l'équipe pays les résultats des analyses, des statistiques collectées, des recherches effectuées ;
- Réclamer plus de coordination entre les agences pour maximiser le bénéfice pour les enfants ;
- Recommander que les programmes annuels des agences prennent en compte les défis relatifs aux droits de l'enfant ;
- Proposer des modalités pratiques de mise en œuvre des interventions des agences.

## → LES ENTREPRISES

Ce sont des acteurs dont le rôle dans la protection des droits de l'enfant n'est pas négligeable. Les entreprises sont en effet censées respecter la Convention relative aux droits de l'enfant, ses protocoles facultatifs et les autres instruments internationaux pertinents.

### Avantages

- Sensibiliser les directeurs et collaborateurs sur les droits de l'enfant, y compris les pires formes de travail des enfants.

### Exigences

- Connaître le droit national et international sur la prohibition du recrutement des enfants en dessous de l'âge légal ;



## LES MINISTÈRES

---

- Connaître la liste des travaux pénibles et dangereux interdits aux enfants ;
- Savoir plaider pour la subvention ou le soutien des entreprises aux projets locaux destinés à améliorer la situation des enfants ;
- Maîtriser la thématique des droits de l'homme et les entreprises ;
- Maîtriser l'âge légal de travail des enfants et les exceptions ou dérogations ;
- Maîtriser le cadre légal des conditions de travail ;
- Veiller à ce que les chartes internes des entreprises soient toujours à la hauteur des exigences légales.

### → LES SYNDICATS

Ce sont des structures de la société civile qui peuvent être partenaires dans le cadre du plaidoyer local. Par exemple, les syndicats d'enseignants sur la mise en place de cantines scolaires ou l'amélioration du menu ou encore sur l'effectivité de l'école obligatoire et gratuite jusqu'à un certain âge ; les syndicats de femmes revendeuses au marché sur la mise en place de crèches à proximité du marché.

#### Points d'entrée

- Sujets communs de préoccupation ;
- Objectifs de plaidoyer partagés ;
- Une expertise ou une expérience spécifique ou pointue sur un sujet donné.

#### Avantages

- Les syndicats sont des partenaires de plaidoyer dans leur domaine de compétence ;
- Ils peuvent apporter une valeur ajoutée spécifique compte tenu de leur expertise ;
- Ils peuvent mobiliser leur réseau pour porter le plaidoyer.

#### Exigences

- Adapter ou accorder son agenda avec celui du syndicat. Ou vice-versa ;
- Éviter que le militantisme qui caractérise souvent les syndicats ne porte pas préjudice à l'action de plaidoyer.



# QUELQUES PROCÉDÉS

---

## → MAÎTRISER SES SUJETS DE PLAIDOYER

Cette maîtrise exige de la recherche sous forme de :

- documentation des cas, des situations,
- collecte de données désagrégées,
- fiches pratiques et techniques sur chaque problématique,
- tableaux actualisés de données pertinentes et leur évolution dans le temps,
- rapports sous divers formats,
- mise à jour régulière des informations et données,
- tableau de bord des problématiques relatives aux droits de l'enfant.

La maîtrise du sujet du plaidoyer est fondamentale pour :

- Disposer d'arguments objectifs pour mener un plaidoyer basé sur des preuves vérifiables et tangibles ;
- Engager un plaidoyer constructif dans le dialogue avec les autorités en étant force de propositions ;
- Construire l'honneur et la crédibilité de son OSC et se positionner comme un acteur digne de confiance pour porter des changements sociétaux.

## → PRIVILÉGIER LE DIALOGUE À LA CONFRONTATION

Le dialogue est un instrument essentiel du plaidoyer. Il se réalise à travers :

- Des cadres ou espaces d'échanges régulier d'informations entre différents acteurs ;
- Des consultations avec les acteurs étatiques, les OSC et les institutions internationales ;

- L'ouverture des acteurs à des réunions ou rencontres portant sur les questions des droits de l'enfant au niveau local ou national ;
- La participation soutenue par des supports écrits sur le diagnostic de la situation et les propositions concrètes pour adresser les défis.

Le dialogue est indispensable pour :

- Mener une démarche constructive ;
- Tenir compte de réponses ou actions entreprises par les autorités.

## → ASSURER LA PARTICIPATION DES ENFANTS

La participation des enfants offre une valeur ajoutée significative au plaidoyer relatif aux droits de l'enfant. A travers l'engagement des enfants, leurs témoignages, leurs histoires de vie et leurs récits sur la réalité vécue, les actions ou campagnes de plaidoyer prennent ancrage dans le réel avec les acteurs concernés. Cela permet de :

- Donner vie au plaidoyer ;
- Tenir compte de l'opinion des enfants ;
- Matérialiser le principe de participation des enfants.

Cette participation :

- Favorise la construction de citoyens engagés et responsables de demain ;
- Prépare le terrain pour une démocratie participative ;
- Forme des enfants défenseurs des droits de l'enfant et des droits de l'homme.



### → AGIR INDIVIDUELLEMENT OU COLLECTIVEMENT

Le plaidoyer mené en groupe au sein d'une coalition par des organisations qui partagent les mêmes objectifs est une démarche efficace. Les organisations engagées mettent leurs efforts, ressources, expériences et expertises ensemble. Pour obtenir des résultats, il faudrait :

- Définir un calendrier consensuel du plaidoyer ;
- Définir des objectifs clairs et précis auxquels adhèrent les organisations impliquées ;
- Faire le point sur les expériences et les expertises et répartir les rôles en conséquence,
- Cibler les acteurs (personnes physiques ou institutions).

Cette démarche peut être soutenue ou renforcée, par exemple, par :

- des études, recherches ou rapports conjoints,
- des domaines de compétences, d'actions ou d'interventions qui se recoupent ou se complètent,
- des expériences antérieures de certains membres de la coalition pour éviter de commettre les mêmes erreurs ou de s'appuyer sur de bonnes pratiques capitalisées afin de rendre ainsi le plaidoyer plus efficace.



La présente Fiche identifie les acteurs avec lesquels le plaidoyer devrait se faire au niveau local et national. Elle attire l'attention sur les exigences du plaidoyer et propose des procédés, des méthodes et des approches qui peuvent aider à obtenir des résultats.



## COORDONNÉES :

### France

9 Rue du Delta  
75009 Paris  
Tél. (00 33 1) 53 35 01 00  
Siège social

### Suisse

11 Rue Butini  
CH-1202 Genève  
Tél. (00 41 22) 731 32 48